

Accompagnement dans l'élaboration de votre Plan de Mobilité Employeur

Depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les entreprises publiques ou privées qui comptent plus de 50 salariés sur un même site de travail, ont l'obligation d'élaborer un Plan de Mobilité Employeur (article L.1214-8-2 du code des transports).

Pornic agglo Pays de Retz, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour accompagner les employeurs publics et privés à la mise en place d'actions de mobilité durable.

La communauté d'agglomération propose un accompagnement qui s'adapte aux problématiques et aux besoins des entreprises/ administrations, dans la mise en place et la promotion d'actions en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, modes doux...).

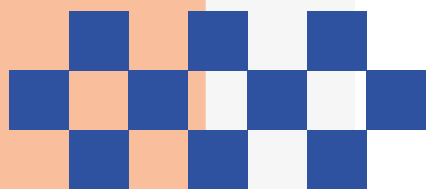


Cet accompagnement des employeurs se décline en 3 volets :

- Les informer de l'offre de transport existante sur le territoire,
- Leur proposer des animations, ateliers et formations autour des mobilités durables, à destination de leurs salariés
- Les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan de Mobilité Employeur / Plan de Déplacement d'Administration.

Le **Plan de Mobilité Employeur** est un document de planification et d'orientation en matière de mobilité d'une durée de **validité de 3 ans**. Il définit une **stratégie**, des **objectifs** et un **plan d'actions** en faveur de la mobilité durable des salariés. La démarche se fait en concertation avec les différents acteurs de la mobilité dans le cadre de comités techniques et de pilotage au sein de la structure et fait l'objet d'un état des lieux initial et d'une évaluation des actions mises en place via un bilan annuel.

Les Plans de Mobilités Employeurs ainsi élaborés permettront à Pornic agglo Pays de Retz d'adapter son offre de transports et de mobilité aux besoins des salariés du territoire.



Les enjeux et objectifs du Plan de Mobilité Employeur (PBME)

LES ENJEUX SOCIAUX

- Encourager la mobilité durable des salariés dans leurs trajets domicile-travail et dans leurs déplacements professionnels.
- Améliorer l'accessibilité multimodale du site de l'employeur
- Contribuer à la qualité de vie au travail et à la santé des salariés.

LES ENJEUX FINANCIERS

- Maîtriser les coûts des déplacements professionnels.
- Redonner du pouvoir d'achat aux salariés.
- Optimiser la ressource foncière (moins de places de parking par exemple).

LES ENJEUX DE COMMUNICATION

- Valoriser son image auprès de ses partenaires et clients.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Réduire le bilan carbone de l'établissement, en limitant ses émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.



Les étapes du projet et l'accompagnement proposé par Pornic agglo Pays de Retz

Réunion de cadrage :

Une première réunion aura pour vocation de présenter la démarche du Plan de Mobilité Employeur et déterminer les modalités de sa réalisation.

L'employeur aura la charge de :

- Désigner un ambassadeur des mobilités au sein de son établissement qui sera chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le Plan de Mobilité de l'employeur avec l'appui de Pornic agglo Pays de Retz.
- Désigner les membres de l'équipe projet (comité technique et comité de pilotage), qui validera les différentes étapes du projet de Plan de Mobilité Employeur.
- Organiser la concertation avec les représentants du personnel.
- Déterminer le ou les site(s) concerné(s) par la démarche et le calendrier prévisionnel (lancement, état des lieux, élaboration du plan d'action, mise en œuvre).
- Définir le plan de communication durant la phase de diagnostic et les modalités de réalisation de l'état des lieux.

Un certain nombre d'outils pourront être mis à disposition par Pornic agglo Pays de Retz (inventaire type des aménagements et offre de transport à proximité du ou des site(s), modèle de questionnaire à destination des salariés, modèle de questionnaire à destination des visiteurs, tableau type RH précisant pour chaque salarié leur trajet domicile-travail permettant de réaliser une cartographie des flux).

Réunion de lancement :

Cette réunion a pour objectif de réunir l'équipe projet constituée et conviée par l'employeur pour présenter le projet de Plan de Mobilité et ses différentes étapes qui permettra d'engager la démarche par la suite avec la réalisation de l'état des lieux.

👉 *Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz : Présentation du projet à l'équipe projet, ainsi que des modalités convenues lors du cadrage.*

Etat des lieux :

Cette première étape indispensable consiste à récolter les données utiles qui permettront d'identifier les orientations stratégiques et d'en dégager un plan d'actions.

Les modalités de l'état des lieux proposées par l'Agglo seront validées par l'employeur durant la réunion de cadrage.

L'employeur réalise l'état des lieux comprenant au choix :

- Un inventaire des équipements et aménagements dédiés aux mobilités douces ou partagées,
- Une cartographie des déplacements domicile/travail des salariés
- Une enquête auprès des salariés, permettant de mieux connaître leurs habitudes de déplacement et les freins à la mobilité partagée et à la mobilité douce.
- Une enquête auprès des visiteurs de l'établissement.





L'ambassadeur des mobilités de l'employeur aura la responsabilité de :

- Transmettre le listing anonymisé des salariés précisant leurs adresses de domicile à la conseillère mobilité de Pornic agglo Pays de Retz,
- Diffuser le questionnaire auprès des salariés et visiteurs et transmettre les réponses recueillies à la conseillère mobilité de Pornic agglo Pays de Retz pour analyse.
- Réaliser l'inventaire

- ☞ *Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz :*
 - Mise à disposition d'un kit diagnostic (questionnaire type, fichier RH type),
 - Réalisation d'une cartographie des déplacements domicile-travail des salariés par Pornic agglo Pays de Retz ou un prestataire selon le nombre de salariés concernés*,
 - Sur la base des données transmises par l'employeur, analyse du diagnostic et conseil à la définition des orientations stratégiques en fonction du potentiel de report modal.
 - Restitution du diagnostic en COPIL à deux voix avec l'ambassadeur des mobilités de l'employeur.

Définition du plan d'action :

Suite aux orientations stratégiques identifiées, l'employeur et son équipe projet les déclinent en plan d'action opérationnel. Chaque action fera l'objet d'une fiche action rédigée par la conseillère mobilité et l'employeur, comprenant la description de l'action, sa cible, son objectif, son budget calendrier prévisionnel et ses indicateurs de suivi.

- ☞ *Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz :*
Conseil à l'employeur sur le choix de ses fiches actions. Des actions types seront proposées en amont par Pornic agglo Pays de Retz.

Mise en œuvre :

Pour faciliter la mise en œuvre du PDME il est utile de désigner une gouvernance de mise en œuvre en précisant le rôle de chaque intervenant.

L'employeur aura la responsabilité de la mise en œuvre de son Plan de Mobilité Employeur, de le communiquer auprès de ses salariés via un plan de communication dédié, de réaliser les actions et de proposer d'éventuelles animations, ateliers ou formations à destination de ses salariés pour les accompagner dans leurs changements d'habitudes.

- ☞ *Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz :*
Possibilité pour l'employeur de solliciter des animations dans le cadre du pack mobilité employeur de Pornic agglo Pays de Retz

Bilan et évaluation :

Un rapport annuel d'activité sera rédigé chaque année par l'ambassadeur des mobilités de l'employeur avec des pistes d'évolution à échéance N+3 pour la version suivante du Plan de Mobilité Employeur.

- ☞ *Accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz :*
Présence à la réunion de bilan annuel et conseil si besoin.

*Pornic agglo Pays de Retz s'engage à utiliser les données fournies dans le seul cadre de l'accompagnement à l'élaboration de votre Plan de Mobilité et exclu toute exploitation commerciale. Une fois traitées celles-ci seront supprimées.

